



## CONTRAT DE LOCATION LOGIVERTS DU SOLEIL

### Entre les soussignés :

Nom : Mairie de Creissan (Tél. : 04.67.93.75.41 / Portable gardien : 06.71.57.15.40)  
Adresse : 7, boulevard de la République 34370 CREISSAN – email : mairie@creissan.com  
dénoté le bailleur d'une part,

et :

Nom :  
Prénom :  
Adresse :  
Tél. Domicile :  
Tél. portable :  
Email :  
dénoté le preneur d'autre part,

	Hors Saison (tarifs à la nuitée)	Juillet / Août (tarifs du samedi au samedi)
Logis 4 personnes	36,00 €	329,00 €
Logis 6 personnes	47,00 €	406,00 €
Logis 8 personnes	55,00 €	427,00 €

Taxe de séjour : 0,40€ / jour / personne de + de 13 ans (du 01/04 au 31/10)

#### Options :

Location draps : 6€

Animal : 1,30€ / jour

**Entrée à la piscine municipale non comprise dans la location**

Type de logis souhaité :  4 personnes     6 personnes     8 personnes (cochez la case correspondante)

Date de séjour souhaitées : du .....2011 au .....2011

Adresse de la location : Camping Les Oliviers – Rue des Erables 34370 CREISSAN

Personnes prévues pour le séjour (y compris le demandeur) :

Nom*	Prénom*	Sexe	Date de naissance*	Profession	Options de location
					Linge de literie <input type="checkbox"/>
					Séjour animaux : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

\*Renseignements obligatoires

Comment avez-vous connu le Camping Les Oliviers ?

Amis     Internet     Office de Tourisme     Autre (précisez) .....

#### Règlement du montant de la location

La réservation est validée à réception du contrat de location dûment rempli et signé, et du règlement de l'acompte correspondant à 30% du montant du séjour. **Le solde doit être réglé au plus tard un mois avant la date d'entrée dans les lieux. En cas de non respect de cette clause, le bailleur pourra de bon droit, annuler la réservation, conserver le montant de l'acompte et relouer le logement.**

Paiements acceptés : chèques, espèces, chèques vacances, mandat cash. Pour tout règlement par chèque, une pièce d'identité vous sera demandée.

**CB non acceptées.**

#### Description de la location

Type de location : appartement

Surface habitable : de 33 m<sup>2</sup> à 52 m<sup>2</sup>

Appartements équipés de : réfrigérateur, tables, chaises, vaisselle, four multifonction, plaques électriques, cafetière électrique, matériel de nettoyage, lit en 90 cm, couvertures, traversins en 90 cm, douche, lavabo, WC, Chauffage (compris)

Non fourni : Linge de maison, TV (démodulateur TNT disponible à l'accueil), produits ménagers, papier toilette, sacs poubelle.

#### Prise de possession, libération de la location

D'octobre à mars, nous contacter afin de convenir d'une heure d'arrivée,

En avril, mai, juin et septembre, l'arrivée est prévue en 18h15 et 19h15,  
En juillet et août, l'arrivée est prévue le samedi après midi entre 15h00 et 19h30,  
Le départ est prévu le samedi matin entre **8h00 et 10h00**.

En cas de prise de possession des lieux en retard, la location ne peut être prolongée d'autant.

En juillet et août, la location se fait du samedi au samedi. **En aucun cas le preneur qui arrive en dehors des dates prévues sur le contrat ou qui repart en dehors des dates prévues sur le contrat ne pourra se faire rembourser les jours manquants.**

### Désistement, annulation de la location

Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :

- A plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd l'acompte versé,
- A moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

Le remboursement du séjour et de l'acompte ne pourra s'effectuer qu'en cas de force majeure (Décès, maladie grave...) sur présentation du justificatif correspondant.

### Utilisation de la location

Le preneur doit occuper les lieux personnellement, les habiter « en bon père de famille » et les entretenir. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.

Le preneur doit veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur.

**En fin de location le logement doit être rendu propre. En cas de non respect de cette obligation, des frais de ménage d'un montant de 30€ / heure, seront appliqués.**

Fumer dans l'appartement est interdit.

Le nombre de locataires ne peut excéder :

- 4 personnes pour un logis 4 personnes
- 5 personnes pour le logis soleil
- 6 personnes pour un logis 6 personnes
- 8 personnes pour un logis 8 personnes

Concernant les associations et les entreprises un forfait ménage de 30€ minimum (en fonction de la propreté) des lieux sera automatiquement demandé.

### Assurance de la location

Le preneur est tenu d'assurer le logement qu'il a loué, il doit vérifier si son contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature. Le défaut d'assurance en cas de sinistre donnera lieu à des dommages et intérêts.

### Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie fixé à 200€ devra être payé par chèque ou espèces à l'arrivée. Les clés ne pourront pas être remises avant la réception du chèque de dépôt de garantie et du solde de la location

Le dépôt de garantie sera restitué dans les 15 jours suivant la fin de la location.

En cas de perte, dégradation d'éléments, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le bailleur et ce dans un délai maximum de 2 mois. Si le dépôt de garantie est insuffisant, le preneur s'engage à compléter la somme sur présentation de justificatifs.

### Etat des lieux

L'état des lieux sera fait en début et fin de location. Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

Au départ, en cas de non réalisation de l'état des lieux, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat, le bailleur effectuera unilatéralement l'état des lieux durant la plage horaire prévue à cet effet.

### Interruption de la location

En cas d'interruption anticipée de la location par le preneur, le loyer reste acquis.

Je soussigné M. / Mme / Mlle ..... agissant pour moi-même et pour le compte des personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions particulières de réservation.

Fait en deux exemplaires à ..... , le .....

Le Bailleur

Le locataire

*Lu et approuvé (cette mention manuscrite doit précéder votre signature)*

Le Maire,

Bruno BARTHES